



# UNSA Région Réunion

Saint-Denis, le 15 février 2013

**Monsieur le Président du  
Conseil Régional**

**Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin  
Moufia BP 7190**

**97719 SAINTE-CLOTILDE**

**N/Réf. : UNSA/2013001**

**Objet :** Modalités d'attribution des tickets restaurant/chèques déjeuner aux agents des lycées – Propositions de l'Unsa Région Réunion

Monsieur Le Président,

A l'ordre du jour du Comité Technique Paritaire en date du 19 novembre 2012, a été soumis aux représentants du personnel, pour validation, l'application des Tickets Restaurant/chèques déjeuner à destination des agents de la Région.

Néanmoins, si les modalités d'attribution convenaient à savoir :

- valeur faciale du ticket chiffrée à 6 €,
- participation à 50 % part Agent et 50 % part Région
- distribution de 17 feuillets par carnet/mois

celles relatives à l'attribution aux agents des lycées n'ont pas permis la validation en instance. En effet, remettre un carnet par an aux collègues des lycées relève quelque peu de la discrimination.

A ce titre, l'Unsa Région Réunion, lors de cette séance du 19 novembre, a émis une proposition visant à donner à tout un chacun l'opportunité de choisir le mode opératoire.

En effet, les agents des lycées bénéficiant déjà de la convention dite de commensaux il serait judicieux de leur permettre de choisir entre le ticket restaurant/chèque déjeuner et la convention de commensaux sans leur imposer un principe.

---

**UNSA REGION REUNION**

**Mail : [unsa.regionreunion@gmail.com](mailto:unsa.regionreunion@gmail.com)**

**Blog : <http://unsaregion974.wordpress.com>**

**☎02 62 97 65 03**

Aussi, l'Unsa Région Réunion réitère sa demande de donner le choix aux collègues des lycées entre deux dispositifs :

- la convention de commensaux,
- les tickets restaurants/chèques déjeuner.

Sachant l'intérêt que vous porterez à notre requête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

**Le Secrétaire Général  
UNSA REGION REUNION,**

  
**Yves TAMBON**

**Copie à : Monsieur le Président du Comité Technique Paritaire**